

République Française  
Département  
Cher

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Brécy  
séance du 12 février 2024**

**Date de la  
convocation**  
06/02/2024

**Date d'affichage**  
07/02/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
Municipal : 14  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

**Réf : 2024\_008**

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire :**  
**Oui**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture de Bourges  
le

Et publication ou  
notification du

L'an 2024 et le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CACHO Magalie (a donné pouvoir à Aurélien LAUNAY), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET), Mr GANGNERON Antoine (a donné pouvoir à Christian FERRAND)

Secrétaire de séance : Mr Aurélien LAUNAY

**Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée en mars 2023, prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Après les avoir déterminées, la commune les proposera au Référent Préfectoral Unique via la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Les communes identifient ces zones par délibération du conseil municipal après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (solaire et biométhane) et ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- information par voie d'affichage sur la commune et via le Panneau Pocket de l'existence, sur le site Internet de la commune, d'informations relatives à la définition des ZAER, accompagnées de la carte de ces zones

- cette information a été diffusée sur le site durant 15 jours, avec possibilité de faire un retour auprès de la mairie.

Les ZAENR proposées sont les suivantes : voir carte.

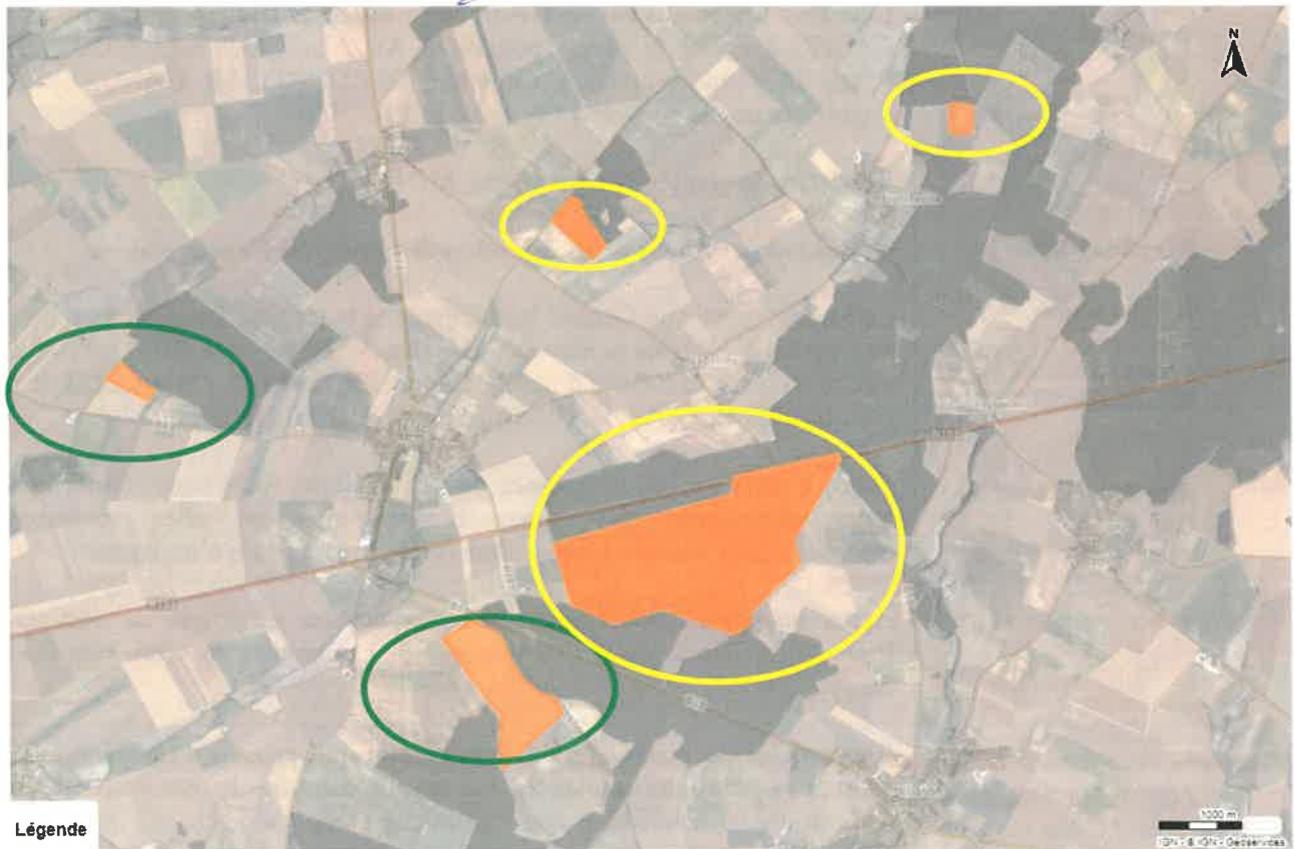
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) valide les zones d'accélération d'énergies renouvelables telles que dessinées sur la carte jointe et charge le maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI les zones identifiées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15 février 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance



Légende



Biométhane



Solaire